

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 22 novembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 14/11/2022  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. Gilbert NOIR donne pouvoir à M. Jérôme MOULLET  
Mme Vanessa MÉRIGUET donne pouvoir à Mme Colette DELALEX  
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON  
M. Mathieu BAYON donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carmen VIÑUELAS

OBJET : Convention d'objectif 2022/2023 - Association Familles Rurales
--

Délibération n° 2022 11 22 09
-------------------------------

Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'association Familles Rurales demande le soutien financier de la Commune pour lui permettre d'assurer des activités à destination des familles et particulièrement à l'attention des enfants de la Commune, conforme à son objet statutaire portant notamment sur :

- L'accueil périscolaires et extrascolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école primaire avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, notamment de donner aux familles un moyen de garde pour leurs enfants adapté au plus près à leur besoin, dans le cadre d'activités variées à la fois récréatives, culturelles et artistiques en respectant les rythmes propres à chaque âge.
- L'organisation d'activités sportives d'entretien et d'activités culturelles
- L'organisation de manifestations afin de favoriser les rencontres entre familles

Le projet présenté par l'Association participe à la politique de cohésion sociale et de services de la Commune en faveur des familles visant :

- à favoriser les activités pour la petite enfance et jeunesse,
- à soutenir les projets associatifs contribuant au service et à l'animation de proximité,
- à encourager l'organisation de rendez-vous de loisirs, culturels et sportifs

Compte tenu du fait que le montant sollicité par cette association dépasserait le seuil de 23.000 € annuel, il est proposé de passer une convention d'objectif entre la Commune et l'association afin de formaliser les conditions de mise en œuvre des activités et subventionnement communal.

Il est rappelé que l'association a bénéficié de deux subventions en 2022 :

- Une subvention votée le 24/05/2022 d'un montant de 5.283,35 € au titre du CEJ
- Une subvention votée le 13/09/2022 d'un montant de 10.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ APPROUVE la convention d'objectifs 2022/2023 pour la mise en place d'activités extrascolaires passée avec l'association Familles Rurales ;

.../...

- ✚ APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 12.140,00 € ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 24 NOV. 2022